

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-06

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**IMPRESSION D'ENVELOPPES AVEC LOGO POUR LES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

DEVOLUTION DU MARCHE

Une consultation a été lancée en vue de conclure un marché pour la l'impression d'enveloppes avec logo, le marché précédent étant arrivé à terme.

I - Procédure de passation

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics,
- Marché à bons de commande,
- Durée : 4 ans,
- Montant minimum : 15 000,00 € H.T. pour 4 ans,
- Montant maximum : 60 000,00 € H.T. pour 4 ans.

II – Modalités d'attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique et des échantillons : 50 %,
- prix des prestations : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 février 2013, a examiné les offres déposées par les candidats qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse, jointe au présent rapport, la Commission a décidé d'attribuer le marché à la société BONG (59).

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 18 février 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :
 - le marché d'impression d'enveloppes avec logo pour les services du département, avec la société BONG ;
 - toutes les éventuelles pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,